



MAIRIE DE POUILLAN-SUR-MER

Département du Finistère – Arrondissement de Quimper

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 5 juin 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er}/06/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **cinq juin**, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien THOMAS, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Madame Isabelle Stéfanutti qui a donné procuration à Monsieur Sébastien Thomas et Monsieur François Guet qui a donné procuration à Madame Marie-Pierre Barriou

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Le Maire Sébastien THOMAS,

Monsieur le Maire informe que pour ce Conseil Municipal :

Madame Isabelle Stéfanutti (absente) lui a donné procuration,

Que Monsieur François Guet (absent) a donné procuration à Madame Marie-Pierre Barriou

Que Monsieur Gwilhem Bras (absent) a donné procuration à Madame Pauline Abaziou

Monsieur Kerivel Didier a été nommé Secrétaire de séance

1^{ère} partie du Conseil Municipal

ELECTIONS SENATORIALES : ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

*Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux sont convoqués le **vendredi 5 juin 2026** afin de désigner leurs délégués et suppléants appelés à siéger au sein du collège électoral chargé de l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre 2026.*

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, **le bureau électoral est présidé par le maire** ou son remplaçant **et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes** présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Madame HINGRE Marlène et Monsieur LE GOFF Jean-Yves, Monsieur TANGUY Thomas et Monsieur LAOUÉNAN Julien.**

Le Maire a rappelé que le conseil municipal doit élire **trois** délégués et **trois** suppléants et que les candidats doivent se présenter sur une liste.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une liste de candidats a été déposée composée de 6 candidats :

THOMAS Sébastien

BARIOU Marie-Pierre

BRAS Gwilhem

ABAZIOU Pauline

Pour rappel : **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau,**

-comprennent les bulletins blancs, seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion

- bulletin blanc,
- bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître,
- enveloppe vide,
- bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée,
- bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats,
- bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins seront placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal **a déposé lui-même dans l'urne** ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, **le président a déclaré le scrutin clos** et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Sébastien THOMAS	15	3	3

Après avoir dressé le PV spécifique de cette désignation nous poursuivons avec la 2^{ème} partie du Conseil Municipal

Une minute de silence a été observée en hommage à Erwann Gléveau frère disparu de notre colistière Nathalie Guéguen.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver** le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, qui avait pour objet :

- ✓ Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale CCAS
 - ✓ Fixation du nombre des membres du CCAS
 - ✓ Désignation des membres élus du CCAS
- ✓ Création des Commissions et désignation de ses membres
- ✓ Election d'une commission d'appel d'offres CAO
- ✓ Désignation des élus communaux appelés à siéger dans les organismes extérieurs
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Subventions à l'école Notre Dame de Kerinec et à l'Ulamir du Goyen Centre Social
- ✓ Ulamir avenant n°4
- ✓ Modalité de versement des subventions aux associations
- ✓ Forfait scolaire communal 2025-2026 Diwan Pont Croix
- ✓ Cotisation annuelle FIA Finistère Ingénierie Assistance 29

Approbation du Conseil Municipal : Abstention Contre Pour

Pour le reste des questions à l'ordre du jour, le conseil municipal est appelé à délibérer.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Cette commission dont le mandat est de la même durée que celui du conseil municipal, est composée du maire ou d'un adjoint délégué, de **six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs suite aux récentes élections municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité, d'arrêter** comme suit la liste de **présentation des contribuables à partir de laquelle Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants** appelés à constituer la commission :

CCID 2026			
Nom Prénom	LD	CP Commune	Obs.
GLOAGUEN Yves	9 rue du Moulin	29790 PONT-CROIX	
JAOUEN Jean-Yves	26 rue Luc Robet	29100 POUILLAN-SUR-MER	
THEBAULT Chantal	4 impasse Suzanne Creston	29100 POUILLAN-SUR-MER	
GUET Annick	1 route ar Guervenez	29100 POUILLAN-SUR-MER	
LE MEIL-FILY Gisèle	3 rue Saint Kadoan	29100 POUILLAN-SUR-MER	
KERIVEL Marie-France	1 route de Lezaoureguen	29100 POUILLAN-SUR-MER	
GADONNA Gildas	Lotissement de Quillouarn	29100 POUILLAN-SUR-MER	

COTONEA Jocelyne	16 route ar Guernevez	29100 POUILLAN-SUR-MER	Suppléante
GUILLEMOT Laure	2 hentig Beuzec	29100 POUILLAN-SUR-MER	
GUEGUEN Gilbert	5 résidence Maen Glas	29100 POUILLAN-SUR-MER	
HERPE Yves	6 rue Georges Brassens	29100 POUILLAN-SUR-MER	
KERIVEL Jean-Claude	5 rue Alain Tanguy	29100 POUILLAN-SUR-MER	
KERIVEL Jean	Manoir de Kervenargant	29100 POUILLAN-SUR-MER	
BLANCHARD Jean Yves	7 rue Luc Robet	29100 POUILLAN-SUR-MER	
TANGUY Eric	5 rue Park Hir	29100 POUILLAN-SUR-MER	
LAOUENAN Francine	Kerfinidan	29100 POUILLAN-SUR-MER	
CHALM Jean	24 rue Luc Robet	29100 POUILLAN-SUR-MER	
MARTIN Marie-Hélène	13 rue du 19 mars 1962	29100 POUILLAN-SUR-MER	
LE GOFF Annick	8 rue Glenmor	29100 POUILLAN-SUR-MER	
THOMAS Tanguy	119 kerbaskwin	29100 POUILLAN-SUR-MER	Suppléant
LAPART Michel	Kergazec	29100 POUILLAN-SUR-MER	
NORMANT Bertrand	Kerandraon	29100 POUILLAN-SUR-MER	
BARIOU Michèle	Keredec	29100 POUILLAN-SUR-MER	
PERON Jean-Claude	Kerdunic	29100 POUILLAN-SUR-MER	

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Marie Pierre BARIOU rappelle que lors du vote des budgets primitifs, le 6 mars 2026, un emprunt permettant de respecter l'équilibre budgétaire, du budget principal a été inscrit pour un montant de 230 000 € concernant le bâtiment dit « ex MFR ».

Après consultation et suite à la commission finances du 2 juin 2026 c'est l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne qui est la mieux placée.

Crédit Mutuel de Bretagne

- *Type de prêt : COLD – CITE GESTION FIXE*
- *Montant 230.000,00 €*
- *Durée en mois : 36*
- *Type de taux : Fixe*
- *Taux fixe : **3,07 %***
- *TAEG : 3,1329 %*
- *Montant de la 1^{ère} échéance : 20.136,24 €*
- *Frais de dossier : 230 €*
- *Coût total intérêts : **11 634,88 €***
- *Type d'amortissement : Progressif*
- *Périodicité : Trimestrielle*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à souscrire un emprunt de 230 000 € selon les modalités décrites ci-dessus avec le Crédit Mutuel de Bretagne,
- D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds

AUTORISATION DE VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL A L'ULAMIR

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la commune possède un véhicule de type fourgon 9 places, il s'agit d'un :

- PEUGEOT EXPERT 2.0 HDI immatriculé BP-647-XK Gris

Numéro de série : VF3XDRHKHBZ034551

Date de 1^{ère} mise en circulation 14/06/2011 Kilométrage 153592 Kms

Considérant le besoin, de l'association **l'Ulamir Centre Social du Goyen** à Poullan sur Mer, de ce type de véhicule pour transporter les enfants et adolescents lors des sorties ...

Il est proposé de vendre ce véhicule pour un montant de 8.000,00 € à **l'Ulamir Centre Social du Goyen**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la vente de ce véhicule par la mairie à l'Ulamir pour un montant de 8.000,00 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente et à encaisser le produit de la vente via le comptable public.

VENTE DE FERRAILLE ET DE METAUX NON FERREUX A L'ENTREPRISE LE DAIN -ZI KERAEL-POULLAN SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,

Considérant le stockage de métaux divers sur le site du centre technique municipal ne pouvant être réutilisés dans le cadre des activités communales,

Considérant la nécessité pour la Commune de libérer de l'espace dans le Centre technique municipal,

Considérant la proposition de l'entreprise Le Dain à ZI Kerael à Poullan sur Mer spécialisée dans la récupération, le recyclage et la valorisation des déchets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à céder** le stock de ferraille et de métaux non ferreux au poids à **l'entreprise Le Dain** au cours du marché quand cela est nécessaire de libérer de l'espace dans le Centre technique municipal,
- **à imputer** cette recette au compte **7088** du budget communal,
- **à signer** tout document en rapport avec ce dossier.

**CONVENTION ENTRE DOUARNENEZ COMMUNAUTE ET
LA COMMUNE DE POUILLAN SUR MER
SERVICE MUTUALISE DU DROIT DES SOLS
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2025**

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal de Poullan-Sur-Mer du 18 décembre 2025.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR).

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose que « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs », notamment pour « l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Vu la délibération DF 25-07-01 du 3 juillet 2025 de Douarnenez Communauté concernant le schéma de mutualisation des services 2025-2026 entre Douarnenez communauté et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Poullan-Sur-Mer du 25 juin 2025 émettant un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2026 entre Douarnenez Communauté et ses communes membres,

Considérant que la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet pas en question les compétences du maire en la matière ; que celui-ci reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme et que le service d'instruction ne fournit que des propositions de décision au maire qui reste la seule autorité décisionnaire dans le respect des documents règlementaires ;

Considérant qu'il ne s'agit pas ici d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de l'EPCI qui peuvent y adhérer par convention.

Il est proposé aux membres du **Conseil Municipal d'adhérer** au service commun « Instruction des actes et autorisations d'urbanisme » avec Douarnenez Communauté.

Il est proposé aux membres du conseil la convention susmentionnée **annexée** à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au service commun « Instruction des actes et autorisations d'urbanisme » avec Douarnenez Communauté au 1^{er} janvier 2026,
- **D'approuver** les termes de la convention annexée fixant les modalités de fonctionnement et financières ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants et de signer tout document y afférent.



Le Maire
Sébastien THOMAS

Secrétaire de séance
Monsieur Kerivel Didier